

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES FORMATIONS - EFFICASH

Version 2026

Applicable à compter du 1er août 2026

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à toute personne participant à une action de formation organisée par EFFICASH, qu'elle soit réalisée en présentiel, à distance ou en format hybride.

Article 1 – Champ d'application

Le présent règlement est remis à chaque participant avant son entrée en formation. Il s'applique pendant toute la durée de l'action de formation.

Article 2 – Règles de comportement

Les participants s'engagent à respecter les horaires, les consignes du formateur, les règles de sécurité, les autres participants et les locaux mis à disposition. Les téléphones sont placés en mode silencieux et utilisés uniquement pour les besoins de la formation ou en cas d'urgence.

Article 3 – Formations à distance

Les participants utilisent un matériel compatible, une connexion internet adaptée et préservent la confidentialité de leurs identifiants. Tout enregistrement audio, vidéo ou capture d'écran est interdit sans autorisation écrite d'EFFICASH.

Article 4 – Hygiène et sécurité

Chaque participant respecte les consignes d'hygiène et de sécurité applicables dans les locaux d'accueil. En entreprise, les règles du site d'accueil prévalent.

Article 5 – Absences et retards

Toute absence, retard ou départ anticipé doit être signalé dans les meilleurs délais. Les feuilles d'émargement ou dispositifs numériques de suivi doivent être complétés avec sincérité.

Article 6 – Accident

Tout accident survenant pendant la formation ou le trajet doit être immédiatement signalé au formateur ou au représentant d'EFFICASH afin de permettre les démarches réglementaires.

Article 7 – Discipline et sanctions

Tout manquement au présent règlement pourra donner lieu, selon sa gravité, à un avertissement écrit ou à une exclusion de la formation, dans le respect de la procédure prévue par le Code du travail.

Article 8 – Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le participant ait été informé des faits qui lui sont reprochés et mis en mesure de présenter ses observations conformément aux dispositions réglementaires.

Article 9 – Handicap

EFFICASH veille à favoriser l'accès de ses formations aux personnes en situation de handicap. Les besoins d'aménagement doivent être signalés avant le début de la formation afin de rechercher les solutions adaptées.

Article 10 – Confidentialité

Les informations, documents, études de cas et échanges intervenant au cours de la formation présentant un caractère confidentiel ne peuvent être divulgués sans l'accord des personnes ou entreprises concernées.

Article 11 – Respect des personnes

Tout comportement injurieux, discriminatoire, violent ou constitutif de harcèlement est prohibé et pourra entraîner une sanction.

Article 12 – Protection des données

Les données personnelles sont traitées conformément au RGPD et utilisées uniquement pour la gestion administrative, pédagogique et légale des formations. Les participants disposent de leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition.

Article 13 – Droit à l'image

Toute utilisation de photographies ou vidéos des participants à des fins de communication est soumise à leur accord préalable.

Article 14 – Représentation des stagiaires

Lorsque la réglementation l'impose (formations de plus de 500 heures), il est procédé à l'élection des représentants des stagiaires conformément au Code du travail.

Article 15 – Éco-responsabilité

EFFICASH encourage les bonnes pratiques environnementales : limitation des impressions, usage raisonné des ressources numériques et tri des déchets lorsque cela est possible.

Article 16 – Entrée en vigueur

Le présent règlement remplace toute version antérieure et entre en vigueur le 1er août 2026.